

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL AB CAPITAL
Société à responsabilité limitée
Capital de 6898525,38€

Siège social :

SIREN n° 983 978 883
RCS DE CHARTRES

PROCES VERBAL DE DECISION DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 2 Décembre

A Berchères les Pierres

Au siège social de la société ci-après nommée,

Monsieur Alexandre BOUTIN, seul associé et gérant la société SARL AB CAPITAL, Société à responsabilité limitée au Capital de 6898525,38€ - Siège social : - SIREN n° 983 978 883 - RCS DE CHARTRES

Et Madame Aurélia BOUTIN

Seuls membres et co-gérants de ladite société se sont réunis au siège social

La séance est ouverte sous la présidence du gérant

Tous les associés sont présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées
- Le rapport de la gérance

Il précise que conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

AB

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à la donation-partage du 27 décembre 2023.
- Pouvoirs à donner

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1. Modification des statuts

Il est pris acte de la donation-partage effectuée par Monsieur Alexandre BOUTIN au profit de ses enfants dont il résulte que 2572 parts sociales numérotées de 1 à 2572 de la société à responsabilité limitée dénommée AB CAPITAL que Monsieur BOUTIN détenait en pleine propriété sont désormais détenues comme suit :

- A Monsieur Alexandre BOUTIN: l'usufruit de 2572 parts numérotées de 1 à 2572
- A Madame Aurélia BOUTIN : la nue-propriété de 2572 parts numérotées de 1 à 2572

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 7 des statuts dont la version à jour est la suivante :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (6 898 525,38 EUR), divisé en 2573 parts de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET DOUZE CENTIMES (2 681,12 EUR) chacune ainsi attribuées :

- *A Monsieur Alexandre BOUTIN : l'usufruit de 2572 parts numérotées de 1 à 2572 et la pleine propriété de 1 part numérotée 2573*
 - *A Madame Aurélia BOUTIN : la nue-propriété de 2572 parts numérotées de 1 à 2572*
- Soit égal au nombre de parts : 2572. «*

2. Pouvoirs d'effectuer toutes modifications statutaires et formalités requises

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance à l'effet de procéder à toutes les modifications statutaires et formalités requises sur présentation de l'acte authentique de donation, avec faculté de déléguer.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant et les associés.

Fait à [REDACTED]
Le 2 Décembre 2024

[REDACTED]